



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

1.4 - Autres contrats

N° 424

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 18 FEV. 2025

OBJET: APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACANCES « LES JOURDILS » AU MONT-SAXONNEX POUR L'ASSOCIATION AGIR POUR S'ACCOMPLIR (APSA) DU 23 FEVRIER AU 1^{ER} MARS 2025 EN PENSION COMPLETE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne et dûment approuvé par l'Association APSA,

CONSIDERANT :

Que l'Association souhaite utiliser les locaux du centre de vacances « Les Jourdils » au Mont-Saxonnex (74130) afin d'y accueillir ses adhérents, soit 55 personnes, pour la période du 23 février 2025 au 1er mars 2025, soit 7 jours en pension complète.

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne accepte de mettre à disposition une partie des locaux du centre de vacances « Les Jourdils » pour la période précitée et pour un montant total de 6 600 €,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Association APSA s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies dans le projet de convention et notamment les tarifs de mise à disposition applicables.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE: D'approuver et de signer la convention de mise à disposition du centre de vacances « Les Jourdils » situé au Mont-Saxonnex avec l'Association APSA pour la période du 23 février 2025 au 1er mars 2025, pour un montant total de 6 600 €, la convention est jointe à la présente décision.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250218-DCM_424-AI
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **18 FEV. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris